

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

Entre :

Le Lycée général et professionnel Louis Vicat situé à Souillac

représenté par Fabien Larroque, chef d'établissement

Ci-après nommé « l'EPLÉ »,

D'une part,

Et :

L'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse situé au 21 allée de Brienne - CS 88526 - 31685 Toulouse Cedex 6,
représenté par son Directeur, Monsieur Eric DARRAS, ci-après nommé « Sciences Po Toulouse »,

D'autre part,

Sciences Po Toulouse et le Lycée étant ci-après conjointement désignés par « les Parties ».

Attendu que

Sciences Po Toulouse est un établissement administratif d'enseignement supérieur, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Sciences Po Toulouse se caractérise par sa capacité d'innovation, son attractivité, son ouverture internationale et son fort potentiel pédagogique et scientifique. Formation sélective, le Diplôme de Sciences Po Toulouse s'obtient en 5 ans et confère le grade de Master. Sa formation se caractérise par sa pluridisciplinarité, son ouverture internationale et sa forte professionnalisation.

Le programme DISPO (Dynamiques de l'Innovation Sociale et POLitique) d'égalité des chances de Sciences Po Toulouse entend mettre en place au sein des collèges et des lycées un dispositif permettant de favoriser et d'accompagner le choix de trajectoires scolaires longues et différenciées. Labellisé *Cordée de la réussite* depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours postbac. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des 7 IEP de Région (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) sous l'égide du programme PEI. Le programme DISPO implique des lycées et collèges des départements de la Région Académique Occitanie et entend « révéler et accompagner les ambitions ». Le programme s'inscrit dans le cadre des Cordées de la réussite tel que défini dans le bulletin officiel n°32 du 27 août 2020.

De manière synthétique, le dispositif entend remplir les trois objectifs suivants :

- Transformer les représentations attachées aux études supérieures que ce soit celles des élèves, des familles ou de la communauté éducative ;
- Détecter, révéler et accompagner les ambitions des élèves ;
- Contribuer à l'acquisition des méthodes de travail, de la culture et des codes sociaux favorisant la poursuite d'études universitaires.

Une évaluation du programme est réalisée chaque année.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme DISPO d'égalité des chances de Sciences Po Toulouse (ci-après « le Programme ») entre les Parties et leurs engagements pour la mise en place du partenariat (ci-après « le Partenariat »). Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions du Partenariat dans l'EPL.

Article 2 - Responsabilité de l'EPL

L'EPL s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation du Programme et participe à la co-construction du Programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du Programme à hauteur de 20 heures minimum en lycée et 15 heures en collège par niveau de classe. Ceux-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs du type accompagnement personnalisé, construction des parcours d'orientation, sur des plages horaires spécifiques sur le temps scolaire ou, à défaut, hors temps scolaire.

Le chef d'établissement veille au bon déroulement de la venue des étudiants tuteurs de Sciences Po Toulouse trois fois par an sur des séances de deux heures minimum.

Le chef d'établissement communique chaque année auprès de ses équipes, notamment auprès des professeurs principaux, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du Programme et à sa philosophie.

Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers de l'EPL accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du Programme.

Le chef d'établissement s'engage à identifier les élèves inscrits dans la Cordée sur la base SIECLE, et en lycée à renseigner sur Parcoursup la participation des élèves au programme DISPO en tant que Cordée de la Réussite.

Le chef d'établissement transmet chaque année à la tête de cordée les informations nécessaires pour répondre à l'appel à projets lancé par le Rectorat permettant le financement de la cordée.

Le chef d'établissement s'engage à procéder à l'identification des adresses des élèves situés dans ou hors QPV selon la procédure (Arena et SIG Politique de la Ville).

Le chef d'établissement s'engage à attester du statut des élèves participant au programme (attestation de bourse du secondaire ou simulation du supérieur, PPS, PAP...).

Le Programme doit être présenté au conseil d'administration et inscrit au projet d'établissement.

Le chef d'établissement communique au Programme toute information concernant les caractéristiques et le projet pédagogique de l'établissement afin de favoriser la bonne compréhension du contexte qui lui est propre.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme DISPO

Article 3 - Statut des élèves

Les élèves demeurent durant leur participation aux actions du Programme sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant de l'EPL et du chef d'établissement.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Leur participation au Programme les autorise (sauf avis contraire des responsables légaux) à effectuer les déplacements prévus dans le cadre des actions du Programme.

Les élèves ont une obligation d'assiduité aux ateliers du Programme.

Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leur enfant au Programme.

Article 4 - Responsabilité de Sciences Po Toulouse

Sciences Po Toulouse s'engage à mettre en place un programme pédagogique spécifique en cohérence avec la politique des Cordées de la Réussite.

Sciences Po Toulouse désigne un responsable général du Programme, de sa réalisation et de son évaluation.

Sciences Po Toulouse désigne un coordonnateur du Programme. Il s'assure de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions du Programme dans chacun des établissements concernés en liaison avec Sciences Po Toulouse.

Article 5 - Le professeur référent

L'EPL s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique, qui assurera la coordination pédagogique des actions DISPO au sein de l'établissement. En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ses missions, l'EPL s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

L'EPL s'engage à faciliter l'action de coordination du professeur référent en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique (plage horaire pour les ateliers, déplacement lors des actions DISPO). L'EPL s'engage à libérer le professeur référent pour le comité de pilotage pédagogique de rentrée, et à prendre en charge ce déplacement.

Le chef d'établissement renseigne l'Attestation de service fait transmise annuellement par le Programme.

Le professeur référent s'engage à mettre en œuvre les missions détaillées dans l'annexe « Fiche-mission référent ».

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

Article 6 - Tutorat étudiant

Les tuteurs sont recrutés par Sciences Po Toulouse sur le mode du volontariat. Leur action est coordonnée par les membres de l'équipe du Programme. Les tuteurs bénéficient d'une formation dédiée.

Les tuteurs se déplacent au minimum trois fois par an dans chaque établissement sur des périodes définies en début d'année par Sciences Po Toulouse. Les séances de tutorat sont animées par les tuteurs, elles viennent en complément des 20 heures d'ateliers animés par les professeurs.

Pour les Lycées professionnels, les séances de tutorat peuvent être décalées par rapport aux périodes définies en fonction des contraintes particulières liées au PFMP de chaque niveau, en commun accord avec les membres de l'équipe du Programme.

Les tuteurs étudiants du dispositif sont tenus au respect d'une neutralité identique à celle exigée des enseignants à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement scolaire concerné.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs tuteurs, l'EPLÉ avise les membres de l'équipe du Programme.

Article 7 - Comités de pilotage DISPO

Le Programme met en place deux instances : le comité de pilotage pédagogique et le comité de pilotage direction.

Le comité de pilotage pédagogique a lieu chaque année à la rentrée scolaire avec les professeurs référents. Il permet de faire le bilan des actions menées et de coconstruire le programme des actions futures.

Le comité de pilotage direction composé des personnels de direction se réunit à l'initiative du Programme au cours de la durée de la convention en fonction des besoins.

Les personnels de direction en charge du programme dans l'établissement peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter les membres du Programme pour des entretiens bilatéraux.

Article 8 - Frais incombant à Sciences Po Toulouse

Les frais afférents à la gestion du Programme et à la réalisation des actions du Programme sont pris en charge par Sciences Po Toulouse.

Les frais de déplacement des tuteurs de Sciences Po Toulouse dans l'EPLÉ sont pris en charge par Sciences Po Toulouse, à l'exclusion des trajets gare-établissement s'il y a lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme DISPO

Article 9 - Frais incombant aux établissements

La réalisation des ateliers du Programme au sein de l'EPLÉ peut être intégrée dans le service des professeurs. Les ateliers sont des séquences pédagogiques animées par des professeurs. A ce titre, ils devront être indemnisés à hauteur de leur implication horaire.

Les frais afférents au transport des élèves et des enseignants dans le cadre des actions annuelles du Programme sont pris en charge par l'EPLÉ. Pour assurer ce financement, l'établissement peut répondre aux Appels à Projets émanant des collectivités territoriales, notamment celui de la Région Occitanie en lycée.

Les frais afférents aux repas des étudiants tuteurs de Sciences Po Toulouse lors de leurs déplacements dans l'EPLÉ sont pris en charge par l'EPLÉ.

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles dans le cadre du Programme.

Article 10 - Evaluation du programme

Les élèves bénéficiaires répondent à un questionnaire en ligne en fin d'année sous le contrôle du professeur référent durant les dernières heures d'ateliers annuels.

Une enquête postbac vise à identifier l'impact du Programme sur leurs choix d'orientation afin de réaliser une sociologie des bénéficiaires.

Article 11 - Communication

Sciences Po Toulouse s'engage, sur demande, à fournir des documents de présentation du Programme. Sciences Po Toulouse diffuse le rapport d'activité annuel du Programme dès sa parution.

Sciences Po Toulouse s'engage à transmettre à l'EPLÉ son logo et sa charte graphique dès la signature de la Convention. L'EPLÉ s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de Sciences Po Toulouse et du Programme. Le logo des Cordées de la Réussite doit être intégré à toute publication.

L'EPLÉ s'engage à faire valider par Sciences Po Toulouse (par BAT) chaque création utilisant le nom, la marque et/ou l'image de Sciences Po Toulouse et/ou du Programme, en amont de son exploitation.

L'EPLÉ s'engage à mentionner sa participation au Programme sur son site Internet, son ENT et tout autre réseau.

L'EPLÉ s'engage à transmettre au Programme toute publication faisant mention d'une action menée dans le cadre de la cordée.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

Article 12 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Elle peut être reconduite de façon expresse après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

En cas de non-respect par l'une des Parties des articles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties avec préavis de deux mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le chef d'établissement et le responsable de Programme de Sciences Po Toulouse se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de non-respect des engagements.

Article 13 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait le 28/05/2024

Pour Sciences Po Toulouse
Le Directeur
M. Eric Darras

Pour l'EPL
Le chef d'établissement
M. Fabien Larroque



CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme DISPO

ANNEXE

1 - Actions et périodicité

Le Programme s'organise autour d'ateliers réalisés au sein des établissements en fonction du niveau de classe. Ces ateliers se déroulent durant l'année scolaire entre les mois d'octobre et juin dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des parcours d'orientation professionnel et/ou sur des plages horaires spécifiques à raison de 20 heures minimum en lycée et 15 heures en collège à chaque niveau de classe.

Les séances de tutorat animées par les étudiants tuteurs se déroulent 3 fois par an sur une durée de 2 heures minimum. Ces heures s'ajoutent aux ateliers pédagogiques encadrés par les professeurs.

Des journées fédératrices sont organisées pour chaque niveau de classe selon des modalités pédagogiques définies et coconstruites. Les dates de ces journées fédératrices sont fixées par le Programme. Les Lycées professionnels doivent prévoir auprès des entreprises de libérer les élèves concernés à ces occasions lorsque ces derniers sont en période de PFMP.

D'autres actions sont menées avec nos partenaires dans le cadre de l'ouverture culturelle et sportive, partie intégrante des objectifs du Programme.

Certaines actions peuvent être menées à l'initiative de l'EPLÉ sous l'autorité du chef d'établissement.

La nature et la fréquence de ces actions évoluent en fonction de l'évaluation de leur pertinence dans une logique de développement du Programme.

En collège, le Programme doit être déployé de la Quatrième à la Troisième, les deux niveaux doivent être couverts chaque année. Lors de la première année de conventionnement, seul le niveau Quatrième est ouvert, puis le niveau Troisième ouvre l'année suivante.

En lycée, le Programme doit être déployé de la Seconde à la Terminale, les trois niveaux doivent être couverts chaque année. Lors de la première année de conventionnement, seul le niveau Seconde est ouvert, puis les autres niveaux ouvrent au fur et à mesure du déploiement.

Le Programme a pour vocation d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves de la Quatrième à la Terminale. Toutefois, il est possible d'intégrer le programme en cours de cursus selon les places disponibles et le profil des élèves.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

2 – Fiche-mission du référent

Être référent DISPO au sein de son établissement, c'est :

- Être l'interlocuteur privilégié de l'équipe DISPO
- Coordonner les actions de DISPO dans l'établissement
- Faire le lien entre l'équipe pédagogique, l'équipe de direction et l'équipe DISPO
- Être le garant de l'organisation des séances et de la bonne marche du projet
 - Participer à la construction du programme en lien avec l'équipe DISPO

ADMINISTRATIF

Recrutement des élèves DISPO :

- Communiquer la philosophie du programme aux équipes et aux élèves
- Vérifier que les élèves correspondent à la cible du programme
- Veiller au respect des conditions de la convention

Inscription administrative :

- Transmettre la liste des inscrits avec les informations de chaque élève sur le tableau fourni
- Vérifier le statut de boursier (secondaire ou supérieur) et les adresses mails personnelles des élèves
- Faire signer les droits à l'image et les transmettre par voie numérique dans les délais à DISPO

Suivi des élèves :

- Suivre les résultats aux examens et les affectations des élèves et les communiquer à l'équipe DISPO

ÉVÉNEMENTIEL

Participer à la réunion de rentrée DISPO

Communiquer le calendrier DISPO donné en début d'année à son administration

Journées-événements :

- Communiquer les attendus donnés par l'équipe DISPO aux élèves et à l'équipe pédagogique
- Veiller à l'avancée des travaux et être vigilant·e sur les dates de rendus
- Organiser avec l'administration de l'établissement la venue des élèves à la journée

Sorties culturelles :

- Valider avec l'équipe DISPO la date de sortie communiquée en début d'année
- Organiser la sortie avec l'administration de l'établissement

SÉANCES / TUTORAT

Communiquer avec l'équipe DISPO pour la mise en place des séances de tutorat :

- Donner les informations dates/horaires dans les temps
- Être vigilant·e sur les conditions de déplacements (transports, repas...)

Communiquer avec les tuteurices :

- Rappeler avant chaque déplacement les modalités de la rencontre
- Identifier les besoins des élèves et réaliser un point d'étape dans l'avancée du travail
- Échanger avec les tuteurices après chaque séance

Organiser les séances de travail en lien avec la direction :

- Annuelles : selon les modalités prévues en interne et le nombre d'heures requises dans la convention
- Tutorat : selon les modalités spécifiques au tutorat (durée minimale, repas, autonomie des tuteurs...)

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme DISPO

3 – Critères de recrutement des élèves dans le programme

Le Programme s'adresse à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, ou encore territoriale est susceptible de générer des phénomènes d'autocensure et de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire.

Le public concerné par les actions du Programme doit être composé à 75% de public prioritaire. Les élèves cumulant plusieurs critères sont à privilégier :

- boursier du secondaire ou futur boursier de l'enseignement supérieur (sur simulation CROUS)
- relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
- issus des catégories sociales défavorisées (PCS : ouvrier, agriculteur, artisan ou employé ; au chômage, inactif)
- issus des collèges relevant de l'éducation prioritaire, résidant dans les Quartiers Politique de la Ville, des cités éducatives ou dans les zones rurales isolées
- en situation de handicap (PPS) ou de troubles des apprentissages (PAP)
- vivant dans une famille monoparentale

Sur le plan scolaire, les élèves bénéficiaires doivent présenter une des caractéristiques suivantes :

- un manque d'ambition, en termes d'orientation, sans difficultés scolaires apparentes
- des élèves présentant des qualités ou des compétences non intégrées dans l'évaluation scolaire mais de nature à être transformées dans le cadre du programme en ambition vers des études supérieures longues.

L'appréciation des professeurs quant aux situations particulières d'élèves est à prendre en compte dans les critères de recrutement.

25% de l'effectif est ouvert aux élèves volontaires ne répondant pas aux critères prioritaires, dans un objectif de mixité sociale.

Une attention particulière sera accordée à la constitution de groupes assurant l'équilibre entre filles et garçons.

Les établissements veilleront à constituer des groupes entre 10 et 15 élèves par niveau.

Si un collège de secteur fait partie du programme DISPO, il convient de prioriser les élèves arrivant en Seconde qui souhaiteraient poursuivre leur engagement au sein du Programme au lycée.

4 – Valorisation de la participation au programme

Afin de valoriser la participation des élèves au Programme, l'EPLÉ pourra faire mention de l'implication des élèves sur le bulletin scolaire. En lycée, la participation de l'élève est à notifier dans sa fiche Avenir sur Parcoursup selon les modalités définies par le Ministère.

L'engagement des professeurs impliqués dans la réalisation du Programme pourra être valorisé dans l'appréciation portée par le chef d'établissement lors des PPCR.

